

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 3

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	Aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Canards - (46°50'01" N., 70°48'53" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Beaumont - (46°46'42" N., 70°59'15" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Bringé - (47°06'35" N., 70°10'10" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Collin - (46°43'00" N., 70°17'32" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac des Abénaquis - (46°09'49" N., 70°21'41" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024	Autres espèces	même que la zone		
------------------	----------------	------------------	--	--

Lac Frontière - (46°42'24" N., 70°00'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Saint-Charles - (46°46'47" N., 70°57'49" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Trois-Saumons - (47°07'36" N., 70°11'13" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Rivière Etchemin - en amont du pont à Sainte-Claire (46°35'45" N., 70°52'10" O.) ainsi que ses tributaires.

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 15	Brochets	6 en tout		

17 mai 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		

Rivière Grande Rivière - entre la limite nord-est du canton Ashford et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Rivière Ouelle - entre la limite nord-est du canton Ashford et le côté en aval du pont du rang 9 (rang Saint-Joseph) de la municipalité de Tourville.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Rivière Rat Musqué - entre sa confluence avec la Grande Rivière et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2024 au 31	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Zec Jaro

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite	S'informer auprès du poste d'accueil pour connaître les modalités de pêche dans ce territoire.	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		